

# Charte d'entretien des espaces verts de la Ville de Lausanne

## ❖ Vision

La population lausannoise vit et évolue dans un environnement urbain de qualité grâce notamment à ses espaces verts.

*Les espaces verts au sens de cette charte sont : les parcs, les forêts, les surfaces agricoles, les cimetières, les promenades, les réserves naturelles, les arbres d'avenue, les arbres isolés en milieu minéral, les haies et buissons, les pieds d'arbres, la végétation interstitielle, les plantages, les jardins familiaux, les carrés potagers, les toitures et murs végétalisés, les places de jeux, les surfaces sportives, les voies de circulation à l'intérieur des surfaces végétales, les structures végétales temporaires ou durables sur les espaces minéraux.*

## ❖ Mission

Par un entretien approprié, les collaboratrices et collaborateurs en charge des espaces verts veillent à offrir aux habitants et visiteurs de la Ville un environnement de bonne qualité paysagère et valeur d'usage, naturel, propre et sécurisé. Cet entretien approprié se traduit par un certain nombre de principes d'action.

## ❖ Principes d'action

**Les principes généraux communs à l'entretien de tous les espaces verts:**

1. Les collaboratrices et collaborateurs en charge des espaces verts sont au service du public ; toutes leurs actions sont destinées à assurer la mission ci-dessus. Les collaboratrices et collaborateurs contribuent, par leurs actions et propositions, à permettre l'atteinte des objectifs d'entretien de la Ville. Elles-ils relaient toute information ou demande des usagers à leurs supérieur-e-s hiérarchiques. Elles-ils communiquent, font des propositions de communication afin d'informer au mieux le public et développent des événements pour encourager celui-ci à participer aux travaux d'entretien.
2. Dans les domaines de la sécurité et de la salubrité, les mesures sont prises immédiatement par les collaboratrices et collaborateurs, ou des demandes aux structures spécialisées sont établies sans délai. Les collaboratrices et collaborateurs informent leurs supérieur-e-s hiérarchique des mesures prises afin qu'elles-ils puissent tenir à jour les tableaux de contrôle. Les chefs d'entité sont responsables du contrôle de l'exécution et du suivi des demandes.
3. La direction du service établit et tient à jour les principes d'action et les objectifs. Elle est responsable d'établir le bilan annuel de la mise en application de la charte d'entretien à l'intention de la Municipalité.

### **Les principes spécifiques pour les forêts :**

Le service applique une gestion sylvicole proche de la nature. Cela se traduit par les actions principales suivantes :

- intervenir dans le respect des valeurs paysagères et historiques des forêts et dans celui de la valeur d'usage pour le public,
- procéder à un rajeunissement naturel des forêts sans plantation,
- appliquer strictement les standards FSC, notamment ceux qui prévoient la mise en réserve de 10% de la surface forestière,
- conserver les valeurs biologiques dans les zones à valeur écologique identifiée
- interdire à toute machine de rouler ailleurs que sur la desserte planifiée,
- renoncer à toute utilisation de produits phytosanitaires,
- utiliser systématiquement de l'essence alkylée pour les machines deux temps et de l'huile biologique pour toutes les machines,
- lutter systématiquement contre les plantes envahissantes dans les zones définies par le concept de lutte lausannois,
- favoriser les infrastructures perméables de desserte et de mobilité,
- n'acquérir que des machines diesel équipées de filtres à particules,
- lutter systématiquement contre les salissures, le littering et la dégradation intentionnelle des infrastructures,
- appliquer strictement le concept de contrôle de sécurité des arbres, des ruisseaux et de toutes les infrastructures sous la responsabilité de l'entité.

### **Les principes spécifiques pour les domaines agricoles :**

Le service applique les principes de production suivants :

- favoriser la souveraineté alimentaire régionale,
- respecter les standards de Production Intégrée,
- tendre vers une conversion des domaines en agriculture biologique,
- intégrer de manière cohérente les zones agricoles dans les réseaux écologiques existants.

### **Les principes spécifiques pour les parcs et les cimetières :**

Le service applique un entretien écologique différencié contribuant au réseau écologique urbain selon le manuel d'entretien différencié et les directives des spécialistes du paysage et de la nature. Cela se traduit par les actions principales suivantes :

- intervenir dans le respect des valeurs paysagères et historiques des espaces verts et dans le respect de la valeur d'usage pour le public,
- renoncer à l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engrais de synthèse,
- laisser pousser la végétation là où elle peut se développer sans mettre en péril d'autres fonctions,
- améliorer la visibilité et la cohérence des espaces fleuris, en utilisant toute forme de fleurissement, tout en diminuant la surface horticole traditionnelle totale,
- développer les connaissances et le recours aux plantes vivaces pour les massifs horticoles,
- utiliser en priorité les plantes issues de l'établissement horticole de la Ville de Lausanne,
- recourir à la force de tonte animale partout où cela est possible et diminuer les interventions mécanisées sur les surfaces herbeuses
- laisser les arbres se développer au maximum des possibilités offertes par les gabarits aériens et souterrains,
- privilégier la végétation indigène par rapport à la végétation exotique,

- lutter systématiquement contre les plantes envahissantes dans les zones définies par le concept de lutte lausannois,
- conserver toute végétation indigène contribuant à l'augmentation de la biomasse et de la biodiversité (lieries, plantes grimpantes, végétation interstitielle, ...), pour autant qu'elle ne mette pas en péril la stabilité et durabilité des arbres et des ouvrages,
- appliquer des mesures raisonnées permettant de conserver les vieux arbres,
- veiller à conserver les valeurs biologiques dans les zones à valeur écologique identifiée et dans les zones stratégiques du réseau écologique,
- favoriser les infrastructures perméables de desserte et de mobilité,
- lutter systématiquement contre les salissures, le littering, les tags et la dégradation intentionnelle des infrastructures,
- appliquer strictement le concept de contrôle de sécurité des arbres, des places de jeux et de toutes les infrastructures sous la responsabilité du service.

Ainsi adopté par la Municipalité de Lausanne dans sa séance du 22 janvier 2015.